

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 MARS 2021 – 20h00

Salle de la Vaquelotte

PROCES VERBAL

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de votants	17
Date de la convocation	15 mars 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le vingt-quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances publiques, sous la Présidence de **M. Richard LETERRIER, Maire**.

PRESENTS : M. Richard LETERRIER (Maire)

Antoine AMBROIS, Marie-Madeleine AMBROIS, Elodie ARONDEL, Angéline BERTOT, Laurent BLED, Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIERE, Francis DISS, Louis GUILLOTTE, Dominique HAUCHECORNE, Jean-Noël LARONCHE, Elodie LEPETIT, Mary LESCELLIER, Valérie MONTRIEUL-XAMENA, Céline PLANQUE, Marianne POTTIER, Sophie QUESNOT

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR : Néant

ABSENTS EXCUSES : Néant

ABSENTS : Alexia LAINE, François LEPESQUEUX

Secrétaire de séance : Marie-Madeleine AMBROIS

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 février 2021

Le procès-verbal du 14 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

2/ Suppression à l'ordre du jour

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la suppression à l'ordre du jour du point suivant : taux de fiscalité. Cette délibération sera reportée au prochain conseil municipal.

3/ Décisions du maire

- **DECISION DU MAIRE 1-2021 du 19 février 2021 : Moins-value marché Réhabilitation d'un bâtiment communal en gîte LOT 1 – Gros oeuvre**

LE MAIRE,

*Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération D2020/05/023 du 24 mai 2020 donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de maîtrise d'œuvre et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu le devis n°1692 de l'entreprise LEJEUNE Michel,*

- **DECIDE**

Article 1 : D'accepter la moins-value d'un montant hors taxes de 360€ pour la fourniture et pose de deux chambres de tirage avec tampon fonte (réseaux électriques).

Article 2 : Le montant de la prestation s'élèvera à un montant HT de 158 018.30€ au lieu de 158 378.30€ initialement prévu et acceptée par avenant n°3 en date du 16 décembre 2019.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance

4/ Approbation du compte de gestion 2020 de la commune de Vicq sur Mer

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Richard LETERRIER, Maire

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des comptes.

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5/ Compte administratif 2020 de la commune de Vicq sur Mer

M. Francis DISS, Adjoint en charge des finances, présente au Conseil Municipal le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Part affectée à l'investissement (exercice N)	Opérations de l'exercice		Report besoin de financement (art. 1068)	Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents		Mandats émis	Titres émis		Déficits	Excédents
Section de Fonctionnement		461 127.99	44 691.60	751 547.32	856 405.61	261 984.31		304 001.97
Section d'investissement	29 682.60			449 185.17	306 487.46		172 380.31	
TOTAL	29 682.60	461 127.99	44 691.60	1 200 732.49	1 162 893.07	261 984.31	172 380.31	304 001.97

M. Richard LETERRIER étant sorti, sous la présidence de M. Francis DISS, doyen, le conseil municipal, à 16 voix pour, approuve le compte administratif 2020 de VICQ SUR MER.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de parapher la page de signature du compte administratif 2020.

6/ Affectation de résultat

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-29 682.60 €		- 142 697.71 €	131 430.00€ 109 206.00€	- 22 224.00€	- 194 604.31€
FONCT	461 127.99 €	241 635.00€	104 858.29 €			565 986.28 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	565 986.28 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	194 604.31 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	67 380.00€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	304 001.97€
Total affecté au c/1068 :	261 984.31€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

7/ Approbation du budget primitif 2021

M. Francis DISS, Adjoint en charge des finances, présente au conseil municipal le budget primitif 2021 en fonctionnement puis en investissement.

8/ Approbation du budget du gîte communal de Vicq sur Mer

M. Francis DISS, Adjoint en charge des finances, présente au conseil municipal le budget 2021 du gîte communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget 2021 du gîte communal.

9/ Election des membres élus du CCAS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 123-6 et R. 123-7 à R.123-10,

Vu la délibération n°D2021/09/056 fixant le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'actions sociales soit 4 membres élus par le Conseil Municipal et 4 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que le scrutin est secret

Considérant qu'une liste a été présentée,

Après en avoir délibéré à bulletins secrets,

- Désigne pour représenter au Centre communal d'actions sociales :
 - o Mme Marie-Madeleine AMBROIS
 - o M. Louis GUILLOTTE
 - o Mme Alexia LAINE
 - o Mme Elodie LEPETIT

10/ Avenant n°2 à la convention de service commun du pôle de proximité de Saint-Pierre-Eglise

Le Conseil Communautaire a décidé, dans les délais fixés par la loi, de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et supplémentaires ainsi qu'arrêter la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

L'ancienne communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise disposait de services et équipements rattachés à ces restitutions.

La charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin validée par délibération du Conseil communautaire n° 2017-003 du 21 janvier 2017 prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes avec des propositions d'outils de mutualisation.

Dans le cadre de cet accompagnement, une convention portant la création d'un service commun « Pôle de Proximité de Saint Pierre Eglise » pour assurer collégialement les missions des communes de l'ancienne communauté de communes a été établie entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et les 14 communes adhérentes au service commun.

Au vu des demandes des familles de participer aux activités organisées par le RAM, une réflexion pour l'ouverture d'un lieu d'accueil enfants parents s'est engagée au sein de la commission du service commun qui a émis un avis favorable pour intégrer la mission « création et gestion du lieu d'accueil enfants parents LAEP »

Sur la base d'une ouverture au public de 2h30mn + 1h30mn (préparation, installation ...) durant 34 semaines et 14 heures de bilan/an, le budget prévisionnel est de 8 526€ avec une prise en charge par la CAF

1/ au titre de la prestation de service ordinaire sur la base de 30% du prix de revient (plafonné à 81.60€/heure) x le nombre d'ouverture au public + 50% de ce nombre pour la préparation

2/ et au titre de la Convention Territoriale Généralisée sur la base de 20€/heures prises en compte par la CAF

Le reste à charge estimé à 3419€ sera réparti conformément à l'article 9.2 de la convention de création du service commun soit au prorata de la population DGF 2018 (le détail par commune se trouve en annexe de la présente délibération).

Considérant que l'article 8 de ladite convention prévoit la possibilité de faire évoluer les missions du service commun par voie d'avenant, la commission territoriale de service commun du pôle de proximité de Saint Pierre Eglise réunie le 1^{er} février, après en avoir débattu, propose de modifier l'article 1-2 de la convention de création du service commun par l'ajout de la mission suivante :

Création et gestion d'un lieu d'accueil enfants parents

Après avoir pris connaissances de l'avenant n°2 à la convention de service commun joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'avenant à la convention de service commun du pôle de proximité de Saint-Pierre-Eglise,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant

11/ Création d'un emploi pour un accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 5h/35h, pour l'entretien des bâtiments communaux, à compter du 1^{er} avril 2021 pour une durée de 6 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la création d'un emploi temporaire à temps non complet d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité,
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021

12/ Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 3h/35h, pour l'entretien du gîte communal, à compter du 1^{er} avril 2021 pour une durée de 6 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour accroissement saisonnier d'activité,
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021

13/ Convention lutte collective contre les frelons asiatiques

M. le Maire informe le conseil municipal que les frelons asiatiques sont de plus en plus nombreux.

Une convention a déjà été signée et doit être renouvelée.

La FDGDON propose aux communes de renouveler la convention afin de prendre les mesures nécessaires pour leur destruction. Une participation financière de la commune est demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de signer la convention entre la commune et la FDGDON pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

14/ Affaires et questions diverses

M. le Maire laisse la parole à Dominique HAUCHECORNE, 1^{er} adjoint en charge des Travaux, qui informe les membres du conseil municipal que l'équipe technique a commencé les tontes ainsi que la taille des haies en parallèle. Une nouvelle machine à pain sera installée à côté de la salle d'exposition Gilles Picot en avril ou mai. Une commission travaux est prévue le jeudi 15 avril 2021 à 20h30.

M. le Maire laisse ensuite la parole à Valérie MONTRIEUL-XAMENA, 2^{ème} adjointe en charge de la communication et du tourisme.

Valérie MONTRIEUL-XAMENA informe les membres du conseil municipal que le salon de jardin devrait être livré dans le courant de la semaine. Le gîte communal est réservé pour la quasi-totalité de la période estivale.

Problème olfactif : *Elodie LEPETIT rapporte que les conteneurs d'ordures ménagères situés Hameau de Bas à Réthoville amènent des odeurs. Elle demande s'il y aurait possibilité soit de déplacer ces conteneurs, soit de les supprimer. Le conseil municipal va engager une réflexion sur ce sujet.*

Secteur d'écrasement des batraciens : *Céline PLANQUE rapporte au Conseil Municipal qu'elle est en contact avec une personne chargée de recenser les secteurs d'écrasement des batraciens et demande au conseil municipal s'il a connaissance de secteur d'écrasement de batraciens sur la commune de Vicq sur Mer. Les membres du conseil informent Céline PLANQUE, qu'il n'y a pas, à leur connaissance de secteur d'écrasement.*

Prochain conseil : lundi 12 avril 2021 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.

Le secrétaire de séance, Marie-Madeleine AMBROIS

Le Maire, Richard LETERRIER